

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : DU LONG COURT Sebastien  
Profession : commerçant  
Adresse précise : N° 18 rue La Fontaine  
62100 CALAIS


Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)  
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : LES ATTQUES  
Lieu dit : Le bas marck Ouest // Le coin des picards // rue sardier  
Superficie : 3 ha 03 a 63 ca // 1 ha 03 a 9 ca // 65 a 40 ca  
Nature du terrain : champs  
CANTON : CALAIS CENTRE

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11  
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2021 Au 30 juin 2022  
Le piégeur sera M. DU LONG COURT  
Agrément N° 621365

Fait en 2 exemplaires  
A CALAIS le 03 JUILLET 2021

Visa de M. le Maire  
  
DENIEULE-VAMPOUILLE

Visa du déclarant  


1<sup>er</sup> exemplaire conservé par M. le Maire pour affichage  
2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**  
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : DULONG COURT CHRISTIAN  
Profession : retraite  
Adresse précise : n° 13 rue du 11 novembre  
62 730 MARCK

Propriétaire, ~~Possesseur~~, ~~Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : LES ATTAGES  
Lieu dit : Le bas MARCK Ouest // Le coin picard // le vallon sud  
Superficie : 3 H 52 a 68 cm // 1 H 03 a // 3 H 95 a 78 cm  
Nature du terrain : champs // champs // pâturés  
CANTON : CALAIS CENTRE

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

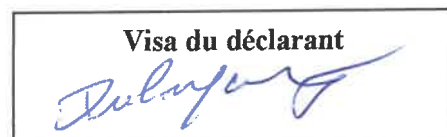
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2021... Au 30 juin 2022...

Le piégeur sera M. DULONG COURT CHRISTIAN

Agrément N° 62 14 65

Fait en 2 exemplaires

A CALAIS le 03 juillet 2021



1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX